

Brevetierter Pilot **Pilote breveté**

- Brevet de pilote parapente depuis au moins 2 ans
- Au moins 200 grands vols depuis l'obtention du brevet de pilote
- Stage SIV reconnue* (datant de 3 ans max.)
- Vols de distance d'au moins 50km (XContest)

Examen pratique Biplace 1 « vols solo »

Début de la formation biplace

- Min. 1 vol d'instruction avec un instructeur biplace
- Min. 20 vols de formation (Pilote - Pilote)

Examen pratique Biplace 1 « vols biplace »

Biplace Stufe 1 Niveau 1

(Pilot - Pilot/Schüler zu Ausbildungszwecken)

(Pilote - Pilote / Élève dans le cadre de la formation)

Le brevet de parapente biplace 1 est valable à vie et permet de voler en biplace avec d'autres pilotes de parapente et avec des élèves de parapente sous la surveillance d'un instructeur.

* Stage SIV effectué avec un instructeur SIV certifié et reconnue par la FSVL